

## Qu'est-ce que les directives anticipées ?

Les directives anticipées sont un document écrit permettant à toute personne majeure d'exprimer à l'avance ses volontés concernant sa fin de vie. Elles sont destinées à guider les médecins et l'entourage en cas d'incapacité à s'exprimer, en particulier concernant :

- Le recours ou non à des traitements pour prolonger la vie
- La réanimation en cas d'arrêt cardiaque
- L'acharnement thérapeutique



# DIRECTIVES ANTICIPÉES

CPTS LYS ARMENTIÈRES



Petit guide à l'usage des professionnels

## Pourquoi sensibiliser les patients ?

**Pour respecter leur volonté :** Les directives anticipées permettent de faire en sorte de garantir que les choix des patients seront respectés, même lorsqu'ils ne seront plus en mesure de les exprimer.

**Pour prévenir les conflits :** Ce document peut éviter des décisions difficiles pour les proches et l'équipe soignante en situation de crise.

**Pour faciliter la prise en charge médicale :** En clarifiant les souhaits du patient, les directives anticipées simplifient la prise de décision pour les professionnels de santé.



## Rôle des professionnels de santé dans la sensibilisation

**Informier** les patients sur l'existence et l'importance des directives anticipées.

**Accompagner** les patients dans la réflexion et la rédaction de ces documents. Vérifier si des directives anticipées existent déjà et sont à jour.

**Encourager** les patients à conserver leurs directives dans un espace accessible, comme "Mon Espace Santé".

## Rédiger les directives anticipées sur "Mon Espace Santé"

Mon Espace Santé est un service numérique sécurisé qui permet à chaque patient de centraliser ses informations de santé, y compris ses directives anticipées.

### Avantages :

**Accessibilité:** accessible en tout lieu et à tout moment par les professionnels de santé autorisés.

**Sécurité :** Les données sont protégées et accessibles uniquement aux personnes autorisées.

**Mise à jour facile :** Le patient peut modifier ou supprimer ses directives à tout moment.

### Étapes pour rédiger ses directives anticipées sur "Mon Espace Santé" :

**1 Accès au service :** Le patient se connecte à son espace via le site internet ou l'application mobile.

**2 Accéder à la section "Mes directives anticipées" :** L'interface propose une rubrique dédiée pour rédiger et conserver les directives anticipées.

**3 Rédaction :** Le patient peut y rédiger directement ses volontés ou téléverser un document existant.

**4 Validation :** Une fois les directives rédigées ou téléversées, le patient les valide pour qu'elles soient enregistrées.

## Conseils pour accompagner les patients dans la rédaction

**Aborder le sujet avec tact :** Utiliser des moments opportuns pour discuter des directives anticipées, comme lors de la mise à jour du dossier médical.

**Fournir des modèles :** Proposer des exemples ou des modèles de directives anticipées pour aider les patients dans leur réflexion.

**Encourager le dialogue :** Inciter les patients à en parler avec leurs proches avant de rédiger leurs directives.

**Assurer un suivi :** Vérifier régulièrement avec le patient si ses directives anticipées sont toujours conformes à ses souhaits.



## Ressources utiles

Retrouvez sur le site internet de la CPTS Lys Armentières :

- la loi sur les droits des patients en fin de vie
- le lien vers Mon espace santé
- les fiches pratiques